

Procès-verbal du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jauffrey DOMENGINE, Maire.

Présents : Jauffrey DOMENGINE, Jérôme SOURBE, Grégory CAUCHOIS, Éric DOUSSOT, Fabienne LE CLAIRE, Patrick LOSTE-BERDOT

Absents excusés : Bernard CAMBORDE, Véronique BARTHE

Absent : Jorge DE JESUS BRANDAO

Secrétaire de séance : Jérôme SOURBE

Délibération n°5-2023 – Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Morlaàs à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°6-2023 – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal sous la présidence de Jérôme Sourbé, Jauffrey Domengine, Maire, n'ayant pas pris part au vote conformément à la réglementation vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	63 775,68 euros
Recettes	7 567,97 euros

Fonctionnement

Dépenses	71 211,43 euros
Recettes	207 911,47 euros

Résultat de clôture

Investissement	- 56 207,71 euros
Fonctionnement	136 700,47 euros
Résultat global	80 492,33 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°7-2023 – Affectation des résultats 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement cumulé de	136 700,04 euros
un déficit d'investissement de	56 207,71 euros

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Affectation complémentaire en réserve	56 207,71 euros
Résultat reporté en fonctionnement	80 492,33 euros
Résultat d'investissement reporté déficit	56 207,71 euros

Délibération n°8-2023 – Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023 :

Investissement	
Dépenses	126 643,00 euros
Recettes	126 643,00 euros

Fonctionnement	
Dépenses	153 211,00 euros
Recettes	153 211,00 euros

Délibération n°9-2023 – Vote des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,56 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire, Jauffrey DOMENGINE

Le secrétaire de séance, Jérôme SOURBE